

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie  
à huit heures du matin, le Dimanche 23 Août 1909 pour la  
Session ordinaire d'Août.

## Objet de la séance

1. Construction d'un puits public au Bourg de Reze.
2. Cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Michel Ingénieur. Délibération du conseil pour acceptation et demande de mise en adjudication des travaux dans le plus bref délai.
3. Déclassement de la rue Gendron à la Galotière (partie comprise entre la rue du Village & la route Nationale N° 107.)
4. Fente d'arbres sur le chemin de Grande Communication N° 58, (entre le Jaurais & la chaussée, & entre la Blondière & la Volière).
5. Tribunal de Commerce. - Nomination de 2 membres pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale consulaire.
6. Echange de terrain aux Chapelles entre la commune & le sieur Gossau.
7. Demande Aquesse Julien aux Basses-chapelles. (Chemin de Petite Communication N° 14. Rapport de l'agent-voyer).
8. Dépenses imprévues. Approbation.
9. Communications diverses

Reze, le 16 Août 1909.

Le Maire.

## Séance ordinaire du 22 juillet 1909

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-deux Août, à 8 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M<sup>e</sup> Tugier-Maire, pour la session ordinaire d'Août.

Membres : M<sup>e</sup> Tugier, Sauvage, Sozon, Roinié, Horvat, Kambaud, Fouquet, Artaud, Ollie, Suliv, Paby, Maurice, Géneau, Kambaud, Ger-Hauillet & Pavy.

AbSENT : M<sup>e</sup> Gazon, Mirand, Gendron, Plasque & Gaubert valablement excusés.

M<sup>e</sup> Ger-Hauillet est nommé secrétaire.

Au début de la séance Maurice le Maire adresse un peu son hommage à la mémoire de M<sup>e</sup> T. Douillard filé, conseiller municipal, décédé au mois de juillet dernier.

Le Conseil tout entier, s'associe aux paroles de M<sup>e</sup> le Maire et décide, qu'en signe de deuil, la place du drapeau, restera inoccupée pendant toute l'année entière. De plus l'assemblée décide que une lettre de condoléances sera adressée à M<sup>e</sup> Douillard.

Construction d'un pont  
publique au Bourg

Le Maire impose au Conseil que le dossier concernant la construction d'un pont public au Bourg de Kergoat soit approuvé par M. le Préfet le 9 août dernier et qu'il y a urgence d'en demander la mise en exécution des travaux dans le plus bref délai. Il est effet il soumet à son approbation le cahier des charges dressé par M. Michel Ligeron, auteur du projet.

Le Conseil, après examen, accepte les clauses et conditions du dit cahier des charges et prie M. le Préfet de veuiller bien approuver ce dernier et autoriser M. le Maire à procéder à l'adjudication des travaux au plus tard dans la première quinzaine de septembre, si chose est possible.

Galothière... Assainissement  
Rue Gendron  
Déclassement

Comme suite à une petition des habitants du village de la Galothière au sujet du fossé longeant la rue Gendron, la commission des travaux Publics, après une visite sur les lieux, a reconnu indéfendable de recouvrir ce fossé sur une longueur de 30m et de porter la largeur de cette rue à 7 mètres, fossé compris. Les propriétaires riverains contublets (M. Louis René, Oscar Joseph) ont accepté de donner gratuitement le terrain nécessaire et cet élargissement.

Une souscription faite dans ce village a produit une somme de 61 francs, laquelle ajoutée à la valeur des terrains cédés par les riverains, estimés à 299,00, fait un total de 360 francs.

Le conseil décide de faire les travaux suivant devis estimatif s'élevant à 390 francs pour l'exécution, autrement le Maire à faire de qui.

Il demande également le déclassement de la partie de cette rue comprise entre celle de la Galothière et la route Nationale N° 187, attendue que cette partie de rue projette traverse un étang insuffisante au village comme abreuvoir et d'un grand secours en cas d'incendie que l'achat des terrains de grande valeur en bordure de la route désignée plus haut nécessiterait une dépense hors de proportion avec les services que rendrait cette partie de rue.

Par contre pour faire suite à la rue Gendron et lui donner un débouché sur la route Nationale il est d'avis de porter à 7 mètres sans toute tenir compte, la largeur du chemin longeant les propriétés Tessier à Sorin.

Le Maire propose à l'assemblée la vente de 27 arbres (acacias, chênes & ormeaux) que la commune possède sur le chemin de grande communication N° 58, aux deux côtés, la Pollière & le Faouët, et sur la mise à prix de 245 francs.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication des dits arbres sur la mise à prix ci-dessus fixée & approuve les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet.

M. Fauguet & Gaubret conseillers municipaux sont nommés membres de la commission de réception et de préparation pour la

Vente d'arbres sur ce  
Chemin N° 58

Étribunal et Chambre  
de Commerce

Échange de  
Commune et

Demande à  
Agences et

Déjouyage  
Etat de

Rénovation  
de la route N°  
maison de

Echange de terrain entre la  
Commune et l'habitant Grosjean

lettre électorale consulaire pour l'année 1909

Le Maire communique au conseil une lettre de M<sup>r</sup> Grosjean Jean-Baptiste, cultivateur au village des Chapelles, par laquelle il demande l'autorisation de clôturer son terrain bordant le chemin de Pelle Communication N° 14 au dit village.

Par suite de l'alignement donné au pétitionnaire celui-ci prend à la voie publique 5 m<sup>s</sup> estimés au prix de 2<sup>e</sup> le m<sup>s</sup> soit pour 10<sup>e</sup> et en voie 3<sup>m</sup> 60 estimés au même prix, soit pour 7<sup>e</sup>. D'où il résulte que le pétitionnaire aura à verser à la commune, une somme de 17 francs.

Le Conseil approuve cet échange aux conditions ci-dessus et demande la dépense des formables de purge d'hypothèques pour la parcelle cédée à la commune.

Demande de cessionnage  
Aguerre Julien, B<sup>r</sup> Chappelle

Le Maire donne lecture d'une petition en date du 10 juillet 1909 par laquelle M<sup>r</sup> Aguerre Julien, propriétaire, demeurant aux Basses-Chapelles demande l'autorisation de céder une maison située au bas du village, en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 14 où la largeur de la voie entre elle et les immeubles situés en face et en bon alignement, est inférieure à 6 mètres, et qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation sollicitée, mais que la commune pour le bien de la chose devra acquérir la partie retranschable de cette maison pour permettre son incorporation à la voie publique.

Le Conseil municipal, partageant l'avis de M<sup>r</sup> le Maire communal, refuse l'autorisation demandée par M<sup>r</sup> Aguerre, et décide l'acquisition, suivant expertise, de la partie de l'immeuble concerné.

Demande de M<sup>r</sup> Grandjouan  
État des Molles

Comme suite à sa délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil, à l'unanimité, décide que le droit de garder et d'immundicer dans le chantier de M<sup>r</sup> Grandjouan à la Tendre, ne sera plus toléré à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1909, et qu'avec ce sera aussi donné à l'intéressé.

Rénovernement des fossés

de la route N° 157 crois.  
au niveau du Le Danube

Le Conseil municipal, sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire, pour la délibération suivante : Considérant que les parties des fossés découverts bordant la route Nationale N° 157 dans la traversée de Pont-Raousteau sont un lieu de dépôt de toutes sortes et d'immundices d'où se dégagent des odeurs pestilentes et nauséabondes ;

considérant que sous le couvert d'autorisations antérieurement données pour éviter les eaux pluviales ou minérales dans les dits fossés, ses riverains y font déverser le trop plein de leurs fossés d'assainissement,

Considérant qu'il y a un foyer permanent d'infection très préjudiciable à la santé publique,

Lettre du 21

Considérant que la situation est encore plus défavorable dans le petit ruisseau dit "Danube" formant collecteur et recevant les eaux des fossés & égouts des routes Nationales 187 & 27.

Considérant que la section de ce collecteur est insuffisante dans sa traversée de la rue du Pont-Rouge ainsi que dans laquelle y faisant suite, jusqu'à l'hôtel du chapeau Rouge, quel en résulte que divers locaux de cet hôtel & maisons voisines sont inondés lorsque les pluies sont abondantes, et que cet état de chose a déjà fait l'objet de réclamations de la part des propriétaires.

Demande à M. l'Ingenieur des Ponts & chaussées de bien vouloir rappeler aux riverains qu'il est absolument interdit de faire déverser les fossés d'aïances dans les fossés ou ruisseaux du domaine de l'Etat.

De plus, il prie instamment M. le Préfet de faire dresser par le service des Ponts & chaussées un état des travaux nécessaires pour remédier à cette situation & de solliciter le concours de l'Etat dans la dépense : ces fossés se trouvant sur le tal de la route Nationale."

La commune de Roche s'engage à participer aux sous-élevages d'assainissement selon que ses ressources budgétaires le permettront.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil adresse des félicitations à la subdivision des sapeurs pompiers de la commune pour les nombreux succès qu'elle a obtenus au concours du 1<sup>er</sup> Juillet à Châlons, ainsi que pour sa brillante conduite dans l'incendie de l'usine Guillameau à Pont-Rousseau.

Champs de fo  
Pont-Rou

Carrières

Morini

Projets de

Sapeurs pompiers

Union cycliste orantaise

M. le Maire fait connaître au conseil que l'Union cycliste Mantaise organise une course de bicyclettes de Mantaise à Pont-Rouge, pour le Dimanche 29 aout courant, avec départ de Pont-Rousseau.

Le conseil vote à cette société la somme de 10 francs &c décide de mettre le garde-champêtre à la disposition du comité pour assurer le service d'ordre sur le territoire de la commune.

Compte de gestion du  
Receveur Municipal

Sur la prière de M. le Maire, M. Friaud, percepteur intérimaire depuis le décès de l'honorable M. Bœuf donne lecture de la gestion des comptes de ce dernier depuis le 1<sup>er</sup> Janvier au 8 Juin 1909, jour de son décès. Le résultat définitif, à ce jour, est un excédent de recettes de 14.897,56.

Dépenses in

Le Conseil approuve le sus dit compte qui sera apporté à la fin de l'exercice de l'année courante & remercie M. Friaud de sa bonne comptabilité communale pendant son intérim.

Lettre de M. le curé de Rœzé

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> le curé de Rœzé par laquelle il demande à la commune de vouloir bien participer dans les différentes réparations urgentes qu'il a été obligé de faire faire à l'église de St Pierre de Rœzé, entre autres celle du vitrail du transept, côté Est dont le caïd est monté à 142<sup>t</sup> et l'autre du revoûtement des cloches pour permettre aux marteaux de venir les frapper, soit 151<sup>t</sup> 30.

De plus il signale qu'une feuille de zinc garnissant la partie de la toiture attenant au mur a été enlevée par le vent sur une longueur de 1<sup>m</sup> 50 environ, et que le dommage qui ne paraît pas d'une grande importance, pour le moment, pourrait, par la suite, devenir conséquent : la pluie pénétrant pénétrer sur la charpente et de là sur les voûtes du bas côté.

Le Conseil municipal - en rapportant à sa délibération du 7 mars dernier par laquelle il déclare formellement que les réparations courantes des églises resteront toujours à la charge de M. le curé, décide qu'il n'y a pas lieu de faire droit, à la demande de M<sup>r</sup> Albert curé de Rœzé.

Le Conseil décide de signifier, par lettre à M<sup>r</sup> Soum, fermier du Champ de faire de Pont-Rouzeau qu'il ait à couper, l'hiver prochain, la haie bordant le chemin de grande communication N° 58.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire, M<sup>r</sup> Patry, conseiller municipal est délégué pour les signatures à donner aux deux places du Maire, en remplacement de M<sup>r</sup> Daubillard décédé.

Le conseil municipal autorise M<sup>r</sup> le Maire à entrer en pourparlers avec les carriers de la Spinière & du Pont, au sujet de l'indemnité qu'ils accorderont à payer à la commune pour le défoncement du chemin de petit communication N° 12.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire établir pour la session de novembre un projet d'assainissement reconnu indispensable dans les différentes agglomérations de la commune, entre autre, et en plus des fossés découverts des rues Sadi-Carnot & Nationale, la ruelle de la Traisinière & divers caniveaux à Pontenroult, et de solliciter pour l'encouragement de ces travaux le concours financier de l'Etat & des propriétaires riverains.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil des mandats imputés sur le crédit des dépenses imprévues depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1909

Délégué pour les signatures

Carrières de la  
Moitière

Projet d'assainissement

Dépenses imprévues

Désignation des parties prenantes	Objet du paiement	Montants payés
Braun	Fourniture de papier timbré pour séries de postes	10.90

	Report	
Brevier Papier général		10,80
Pinceau, ordonné	25.	
Rousseau, employé	19.	
Krauel	10.	
Mathelier	6	
Tourneuse de boulots pour faire tourner les arbres dans les scieries	20	
Total	2,60	
		98,40

Le conseil municipal, après examen des mandats délivrés, en approuve le montant s'élevant à la somme de 98,40.-

Puits communal rue Thiers

Le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. Constantin, marchand de chevaux, à Paul Rousseau en date du 19 août 1909, au sujet des modifications apportées par celui-ci au puits communal situé au droit de sa propriété bordant la route Nationale N° 23.

Par suite de ces modifications, le fut nommé à engager et prendre à sa charge, (pour lui et ses successeurs de l'entretien) :

1: les réparations du tuyau de la pompe qui se trouve dans l'intérieur du puits.

2: le nettoyage du puits pour le cas où il en aurait besoin et son réquisition de M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions d'engagements contenues dans la lettre de M. Constantin.

The image shows several handwritten signatures in ink, likely belonging to the members of the municipal council, placed over the text above. The signatures are somewhat stylized and overlapping, making individual names difficult to decipher precisely. They appear to be arranged in two rows, with some signatures extending across both rows.

Ajouté  
à la 21